

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 11-383-23-06 et Règlement numéro 11-384-23-18**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice administrative et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 12 décembre 2023, les règlements suivants:

- Règlement numéro 11-383-23-06 amendant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 05-383-15, afin de modifier la partie IV relative aux contraintes anthropiques.
- Règlement numéro 11-384-23-18 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'ajouter l'article 39.1, de modifier l'article 160 et d'abroger l'article 211.

Ces règlements ont reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 23 janvier 2024.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ces règlements peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne ce 24 janvier 2024



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice administrative et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 24 janvier 2024, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 24 janvier 2024.

Donné à Charlemagne ce 24 janvier 2024



Virginie Riopelle
Directrice administrative et greffière